Direction Générale Adjointe
Solidarité Territoriale

Direction de la Voirie
Service Entretien et Exploitation de la Route

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté n° AV-I26-1134

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2026/419 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société Jean Lefebvre (EJL) en date du 26 octobre 2026 **afin d'exécuter des travaux de réfection couche de roulement pour le compte de Département du Nord sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 04 novembre 2026 et le 06 novembre 2026, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale 20 entre les PR 2 + 740 et 3 + 867[1] sur le territoire **des communes de FOURMIES, GLAGEON**.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens GLAGEON vers TRELON :
Route départementale 20 sur la commune de : GLAGEON
Route départementale 220 sur les communes de : FERON, GLAGEON
Route départementale 42 sur les communes de : WIGNEHIES, FERON, FOURMIES
Route départementale 20 sur la commune de : FOURMIES
Route départementale 156 sur les communes de : ANOR, FOURMIES
Route départementale 963 sur les communes de : ANOR, FOURMIES, TRELON
Route départementale 83 sur les communes de : FOURMIES, TRELON.

Pour les usagers utilisant le sens TRELON vers GLAGEON :
Route départementale 83 sur les communes de : FOURMIES, TRELON
Route départementale 963 sur les communes de : ANOR, FOURMIES, TRELON
Route départementale 156 sur les communes de : ANOR, FOURMIES
Route départementale 20 sur la commune de : FOURMIES
Route départementale 42 sur les communes de : WIGNEHIES, FERON, FOURMIES
Route départementale 220 sur les communes de : FERON, GLAGEON
Route départementale 20 sur la commune de : GLAGEON.

Signé par : Christophe DELBEQUE
Date : 30/10/2026
Qualité : Responsable du service Entretien et Exploitation de la route - DIRECTION DE LA VOIRIE

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

1 Coordonnées GPS: RD0020 de 50.037,4.056 à 50.029,4.065

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 07h00 et 19h00.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de AVESNES,
MM. Les Maires des communes de FOURMIES, GLAGEON,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Annexes - plans de situation

Situation des travaux



Déviation(s)

Déviation pour les usagers utilisant le sens GLAGEON vers TRELON:

